

Instructions de mesure dans l'habitat

Pour effectuer une mesure du radon reconnue, une durée d'exposition d'au moins 90 jours est requise pendant la période de chauffage, d'octobre à mars (plus la durée d'exposition est longue, plus le résultat est significatif, car une valeur moyenne doit être calculée par année). Le nombre de jours consécutifs pendant lesquels le lieu de la mesure n'est pas occupé ne doit pas dépasser 20% de l'ensemble de la période de mesure.

1. Début de mesure

Veuillez compléter le formulaire qui vous a été adressé. Le numéro du dosimètre (indiqué sur le dosimètre), la date du début et de la fin de la mesure et le nom exact de la pièce dans laquelle la mesure a été effectuée, sont indispensables. Les dosimètres étant emballés de manière hermétique, la mesure commence dès l'ouverture de l'emballage (conservez l'emballage pour l'expédition de retour). Les dosimètres ne sont ni toxiques ni nocifs, mais doivent tout de même être tenus hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

1.1. Emplacements de mesure recommandés

<p>Maison unifamiliale</p>	<p>Choisissez quatre pièces distinctes caractérisées par un temps de séjour long (par exemple, salon, chambre à coucher, chambre d'enfants, etc.) pour y placer les dosimètres. Elles doivent se situer de préférence dans la zone en contact avec le terrain ou à l'étage inférieur habité. Les espaces très humides ou présentant de forts courants d'air (par exemple, cuisine, salle de bain, corridor) ne sont pas appropriés pour la mesure.</p> <p>Effectuez la cinquième mesure au sous-sol dans une pièce à fort potentiel radon (par exemple une cave avec un sol naturel).</p>
<p>Maison plurifamiliale</p> <p>La mesure doit être effectuée dans les logements situés à l'étage inférieur du bâtiment.</p>	<p>Quatre pièces distinctes doivent être mesurées par unité résidentielle. Elles doivent être caractérisées par un temps de séjour long (par exemple, un salon, une chambre à coucher, une chambre d'enfants). Les espaces très humides ou présentant de forts courants d'air (par exemple, cuisine, salle de bain, corridor) ne sont pas appropriés pour la mesure.</p> <p>Effectuez la cinquième mesure au sous-sol dans une pièce à fort potentiel radon (par exemple une cave avec un sol naturel).</p>

2. Mise en place du dosimètre

L'emplacement du dosimètre doit remplir les conditions suivantes:

- être de préférence à hauteur moyenne d'homme (par exemple sur un meuble) et exposé à l'air ambiant dans la pièce (ne pas le placer dans un placard ou un tiroir);
- être à une distance minimale d'un mètre des fenêtres, des portes de la maison et du jardin;
- ne pas être directement exposé au soleil et ne pas se trouver à proximité de sources de chaleur (radiateurs, cheminées, téléviseurs, par exemple);
- la mesure doit être effectuée pendant l'utilisation habituelle de la pièce;
- les conditions de mesure ne doivent pas être modifiées pendant la mesure et les instruments de mesure (dosimètres) ne doivent pas être déplacés.

3. Fin de la mesure

Tous les documents doivent être complétés dans leur intégralité et envoyés avec les dosimètres, via l'enveloppe préaffranchie jointe, au Centre de compétence Radon SUPSI au plus tôt le 2 janvier et au plus tard le 7 janvier 2020.

Insérez les dosimètres dans les pochettes Ziploc jointes. Noter la date de la fin de la mesure sur le formulaire d'enregistrement des dosimètres et envoyez le tout aussi vite que possible au Centre de compétence Radon SUPSI à l'adresse suivante:

Centro Competenze Radon



Campus Trevano, Via Trevano
6952 Canobbio
radon@supsi.ch

Si vous avez des questions, nous nous ferons un plaisir de vous répondre au +41 (0) 58 666 63 51 ou par email à radon@supsi.ch